

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **8 septembre 2014**

Décision n° **B-2014-0254**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Projet urbain Villeurbanne La Soie - Acquisition d'un immeuble situé 227-229, rue Léon Blum et appartenant aux époux Rigaud

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 1er septembre 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 9 septembre 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rivalta, Rousseau, Desbos, Gouverneyre, Longueval.

Absents excusés : Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Guillemot), M. Brachet (pouvoir à M. Le Faou), Mme Cardona (pouvoir à M. Abadie), M. Chabrier.

Absents non excusés : Mme Frih, M. Lebuhotel.

Bureau du 8 septembre 2014**Décision n° B-2014-0254**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Projet urbain Villeurbanne La Soie - Acquisition d'un immeuble situé 227-229, rue Léon Blum et appartenant aux époux Rigaud**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 août 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

L'émergence du projet Carré de Soie s'est accompagnée de la mise en œuvre d'une stratégie foncière qui a conduit à acquérir des parcelles ciblées sur des secteurs identifiés et, dans ce cadre, ont émergé différentes opérations, dont la zone d'aménagement concerté (ZAC) Villeurbanne la Soie.

Dans ce cadre, il est proposé d'acquérir le bien appartenant aux époux Rigaud, situé 227-229, rue Léon Blum à Villeurbanne et cadastré BX 14.

Cette acquisition rentre dans le périmètre de l'opération Villeurbanne la Soie et en constituait la 3^e tranche (périmètre délimité par le Boulevard Laurent Bonnevey, le cours Emile Zola et rue Léon Blum). L'objectif est de réaliser des acquisitions en cas de vente des propriétaires pour préparer l'opération future, en préparant un remembrement qui concernera également des propriétés d'Amallia, partenaire à terme du projet d'ensemble.

Il s'agit d'un immeuble à usage commercial et d'habitation comprenant :

- au rez-de-chaussée, des locaux commerciaux loués à la société Garage J. Rigaud pour un usage d'entretien et réparation de véhicules automobiles légers,
- à l'étage, un appartement d'une superficie de 119,10 mètres carrés.

Aux termes de la promesse synallagmatique, le bien est cédé au prix de 410 000 €, admis par France domaine.

De plus, la Communauté urbaine de Lyon prendra en charge la moitié du montant du devis daté du 18 avril 2014, soit 540 €, concernant les frais de vidange, nettoyage, dégazage et inertage à l'eau, de la cuve et du séparateur présents sur la propriété.

Le dossier de résiliation du bail commercial et d'indemnisation de la société Garage J. Rigaud, est présenté à cette même séance ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 5 mars 2014, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, pour un montant de 410 000 €, d'un immeuble situé 227-229, rue Léon Blum à Villeurbanne et appartenant aux époux Rigaud, ainsi que la prise en charge de la moitié du montant, soit 540 €, du devis daté du 18 avril 2014, dans le cadre de l'aménagement futur de l'îlot "Zola-Blum-périphérique".

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° OP06O2173, le 13 janvier 2014 pour la somme de 8 313 122 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2014 -comptes 2111 et 2138 - fonction 824, pour un montant de 410 000 € correspondant au prix de l'acquisition, de 540 € correspondant à la moitié du montant du devis daté du 18 avril 2014 et de 5 500 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 septembre 2014.